RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Arrêté du

fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guadeloupe, Martinique et à Saint Martin

NOR:

Publics concernés : Collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat.

Objet : Mise en œuvre de la protection des habitats naturels.

Entrée en vigueur : L'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice: Le présent arrêté fixe, pour la Guadeloupe, la Martinique et Saint Martin, la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté de protection par le préfet.

Références: L'arrêté est pris en application de l'article R. 411-17-7 du code de l'environnement. Il peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 411-17-7;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 28 juin au 21 juillet 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête:

Article 1er

Les habitats naturels pouvant faire l'objet, sur les territoires de la Guadeloupe, la Martinique et de Saint Martin, des interdictions définies au 3° du I de l'article L. 411-1 sont listés dans le tableau ci-dessous avec indication de leurs codes « typologie » et « Habref » :

HABITATS NATURELS MARINS ET CONTINENTAUX	CODE TYPOLOGIE	CODE
		HABREF
		(CD_HAB)

HABITATS LITTORAUX, HALOPHILES ET MARINS		
Habitats littoraux et marins benthiques non-récifaux		
Dunes maritimes littorales et plages de sable - Groupements psammophiles	A11.1	2291
Plages de galets	A11.2	2292
Côtes rocheuses, falaises maritimes, grottes, voutes et cavités maritimes - Groupements lithophiles adlittoraux	A11.3	2293
Vasières, prés salés, steppes salées	A11.4	2294
Mangroves - Groupements halophiles sur vases	A11.5	2295
Sables sans herbier	A11.6	2296
Herbiers - Végétation phanérogamique marine (hormis A11.71 Herbiers à <i>Thalassia testudinum</i> et <i>Cymodocea filiformis</i> et A11.72 Herbiers à <i>Halodule wrightii</i> et <i>Halophila decipiens</i>)	A11.7	2297
Pelouses alguales	A11.8	2298
Fonds durs à coraux non récifaux	A11.9	2299
Cailloutis, galets immergés	A11.A	2300
Fonds durs, roches, falaises sous-marines (en deçà du supralittoral)	A11.B	2301
Grottes et surplombs sous-marins (en deçà du supralittoral)	A11.C	2302
Fonds vaseux	A11.D	28571
Habitats littoraux et marins benthiques récifaux		
Frontolittoral (hormis A12.13 Mares à copara (mares temporaires à Cyanophycées))	A12.1 A12.2	2303
Arrière-récifs (postrécifal)	A12.2 A12.3	2304
Lagons (postrécifal) Platiers (épirécifal)	A12.3 A12.4	2306
Pentes externes (frontorécifal)	A12.4 A12.5	2307
Discontinuités récifales	A12.5 A12.6	2308
Fonds à débris coralliens	A12.7	28824
Habitats pélagiques	A12.7	20024
Zone épipélagique	A13.1	2309
Zone résopélagique	A13.1 A13.2	2310
Zone bathypélagique	A13.2 A13.3	2310
Zone abyssopélagique Zone abyssopélagique	A13.4	2312
Zone hadopélagique Zone hadopélagique	A13.5	2312
Ilôts, bancs rocheux et récifs	A19	695
HABITATS AQUATIQUES NON MARINS	All	073
Lagunes	A21	696
Eaux douces stagnantes (Lacs, étangs, mares)	A21	070
	A22.1	2314
Eaux douces (eaux dormantes, lacs, étangs et mares)	A22.1 A22.2	2314
Vases ou galets des lacs, étangs et mares	A22.2 A22.3	2316
Formations amphibies et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	A22.3	2310
Végétations aquatiques à hydrophytes flottantes ou submergées	A22.4	2317
Eaux temporaires	A22.5	2318
Végétations aquatiques à hydrophytes fixées	A22.6	2319
Lacs, étangs, mares (eau saumâtre)		
Eaux saumâtres sans végétation vasculaire	A23.1	2320
Eaux saumâtres avec végétation vasculaire	A23.2	2321

Eaux courantes		
Lits mineurs	A24.1	29752
Lits majeurs et zone sous influence de la nappe d'accompagnement	A24.2	29753
ANDES, FRUTICÉES, FOURRÉS, PELOUSES, PRAIRIES ET AVANES		
Savanes et prairies tropicales		
Prairies et savanes herbacées	A3A.1	2263
Savanes sur sols hydromorphes	A3A.2	2264
Landes, savanes arbustives et savanes arborées xérophiles et semi-xérophiles	A3A.3	2265
Landes, savanes arbustives et savanes arborées plus ou moins hygrophiles	A3A.4	2266
Formations arbustives tropicales		
Formations arbustives xérophiles	A3B.1	2267
Formations arbustives mésophiles et méso-hygrophiles	A3B.2	2268
Formations d'altitude en zone tropicale insulaire		
Formations ombrophiles montagnardes	A3C.1	2269
Formations à plantes succulentes tropicales – Caatingas		
Formations basses de falaises à Cactacées, Agavacées,	A3D.1	2270
Crassulacées, etc.	7130.1	2270
ORÊTS		
Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts		
hygrophiles		
Forêts hygrophiles et méso-hygrophiles primaires (Forêts de	A46.1	2273
pluie) de basse altitude	A 4 C 2	2275
Forêts hygrophiles pionnières	A46.3	2275
Forêts sempervirentes saisonnières tropicales		
Formations semi-décidues tropicales littorales (sous le vent)	A47.1	2276
Forêts littorales mésophiles (au vent)	A47.2	2277
Formations semi-décidues tropicales de basse altitude	A47.3	2278
Forêts tropicales de montagnes, forêts sur crêtes		
Forêts ombrophiles tropicales de montagnes des Petites Antilles	A49.3	2279
Forêts marécageuses, forêts galeries et forêts ripicoles tropicales)		
Forêts galeries	A4A.1	2280
Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes	A4A.2	2281
AS-MARAIS ET MARAIS		
Végétations de ceintures des bords des eaux (berges herbacées		
et arbustives)		
Berges tropicales herbacées	A53.7	2283
Berges tropicales arbustives, fourrés ripicoles	A53.8	2284
Bas-marais, marais de transition, sources et suintements	A 5 A 1	2205
Sources et suintements Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	A54.1 A54.2	2285 2286
Bas-marais acides Bas-marais acides	A54.2 A54.4	2287
Marais de transition	A54.5	2288
Marais tropicaux herbacés		
Marais tropicaux saumâtres herbacés (milieux d'arrière mangrove)	A55.1	2289

Marais tropicaux d'eau douce herbacés et prairies inondables	A55.2	2290
Marais tropicaux arbustifs d'eau douce		
Marais tropicaux arbustifs d'eau douce des Antilles	A56.1	2348
ROCHERS CONTINENTAUX, ÉBOULIS ET SABLES		
INTÉRIEURS		
Éboulis rocheux et pierriers		
Fourrés semi-xérophiles tropicaux sur éboulis et crêtes	A61.A	2352
Falaises continentales et rochers exposés		
Végétations des rochers et falaises intérieures calcaires	A62.1	2353
Végétations des rochers et falaises intérieures siliceuses	A62.2	2354
Dalles rocheuses	A62.3	2355
Falaises continentales (intérieures) sans végétation vasculaire	A62.4	2356
Falaises continentales (intérieures) humides	A62.5	2357
Grottes, abris sous roche, avens, gouffres		
Grottes, abris sous roche, avens, gouffres des Antilles	A65.5	2362
Sites volcaniques récents		
Coulées stériles de lave	A66.3	2363
Dépôts de cendres volcaniques et champs de lapilli	A66.4	2364
Tunnels de lave	A66.5	2365
Fumerolles, solfatares, mofettes	A66.6	2366
Geysers	A66.8	2367
Sources thermales	A66.9	2368
Groupements liés au volcanisme récent des Antilles	A66.D	2369
Formations des pentes fortes tropicales		
Formations des pentes fortes tropicales des Antilles	A67.1	2370

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

T. VATIN